



Direction Générale des Services

## PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 6 décembre 2017

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **mercredi 6 décembre 2017** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre **22** Conseillers Municipaux présents

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC, représentée	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER, représentée	Virginie COURTIAL, représentée	Sandrine GIANNONE, absente
Sabine ZOULALIAN, absente	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Michel VINCENTELLI		

- **6** Conseillers Municipaux sont absents, dont **3** excusés et qui ont donné procuration ainsi que **3** non excusés.

- 1. Madame Irène SEZNEC, absente et excusée, représentée par Josyane UNI**
- 2. Madame Sylvie LAUGIER, absente et excusée, représentée par Joseph RAJOLA**
- 3. Mademoiselle Virginie COURTIAL, absente et excusée, représentée par Jean-Pierre PAOLI**

Il y a donc **3..procurations.**

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

**Date convocation : le 30 novembre 2017.**

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 10 octobre 2017.**

Ce dernier est adopté,

**A l'unanimité,**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :  
les décisions **N° 38/17 à 48/17.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**L'ordre du jour est ensuite abordé.**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES :**

#### **1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement – Rapport des Délégués – Exercice 2016**

*Monsieur Claude TORNOR présente ce point.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 95 101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole Aix- Marseille- Provence a adopté le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016,

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes déléguées.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement - Exercice 2016, ayant été transmis à la commune de SAINT-VICTORET le 15 novembre 2017, il est proposé d'approuver le rapport annuel des délégués – exercice 2016 destiné à l'information du public et des élus, dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- De prendre acte de la présentation, devant le Conseil Municipal, du rapport annuel pour l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ci-annexé.

**PRECISE:**

- Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues par le décret visé ci-dessus.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**2. Approbation de la convention de gestion relative aux compétences de la Commune de SAINT-VICTORET transférées au 1er janvier 2018**

*Monsieur Jean-Pierre PAOLI présente ce point.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire,
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains,
- c) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- d) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Saint-Victoret pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la commune de Saint-Victoret, la convention de gestion portant sur le domaine suivant :

- ***Service extérieur de défense contre incendies***

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, une abstention : Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité

**DECIDE** d'approuver la convention de gestion entre la commune de SAINT-VICTORET et la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE telles qu'annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et les conventions y afférent.

### **FINANCES :**

#### **3. Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune – Exercice 2017.**

*Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.*

Les besoins financiers du budget de la commune nécessitent d'établir des transferts de crédits sur l'exercice 2017. Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à des opérations d'ordre budgétaires et la prise en compte d'un prélèvement au titre de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. On notera que ces écritures comptables respectent l'équilibre budgétaire.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à 0 €

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, une abstention : Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité

**VOTE** la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2017 du Budget de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **4. Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2018.**

*Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.*

### **PREAMBULE**

Le rapport sur les orientations budgétaires permet au conseil municipal de discuter les perspectives et les choix budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Commune.

Ce rapport est codifié à l'article 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales telle que résultant de la loi de 07 août 2015, dite Notre, et notamment de son article 107.

Nous l'aborderons en 3 temps :

- Le contexte général
- La situation et les orientations budgétaires de la commune
- La programmation des investissements

## CHAPTIRE I – Le contexte général

### I- Situation globale

La croissance dans la zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016 pour atteindre un rythme de 2.2 % en rythme annuel.

Pour les quatre grands pays européens, l'Espagne est à +0.9 % entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, l'Allemagne à +0.6 %, la France à + 0.5% et l'Italie à +0.3 %.

Le principal vecteur de croissance est constitué par la consommation privée, portée par une accélération des créations d'emplois, malgré une inflation en relative hausse.

L'instabilité politique, notamment avec le Brexit et la crise catalane, rend toutefois les prévisions incertaines. Les économies émergentes, en particulier la Chine, semblent évoluer favorablement réduisant les incertitudes qu'elles pourraient générer sur l'économie mondiale.

En 2017, la zone euro a profité de l'accélération du commerce mondial dans un contexte d'inflation relativement faible, d'une politique monétaire favorable facilitant l'accès au crédit. Le retour de l'inflation, prévu à 1.4 % en 2018, devrait peser sur cette dynamique.

Ainsi, après une prévision de 2.2 % en 2017, la croissance pourrait s'affaiblir pour s'établir à 1.7 % en 2018. En effet, le chômage rejoignant son niveau structurel, la croissance s'établira à son niveau potentiel. En conséquence, seules des mesures structurelles permettront l'accroissement de ce potentiel afin d'enrichir la croissance à long terme.

Au niveau national, la France maintient un niveau modéré de croissance mais devrait quand même atteindre 1.8 % en 2017 et 2018. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu. Après un pic mi-2015 à 10.6 %, il a baissé jusqu'à 9.5 % en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9.7 % en septembre) avec la fin de la prime temporaire d'embauche fin juin 2017 et la réduction des emplois aidés.

A l'instar de la zone euro, l'économie française enregistre un retour de l'inflation de l'ordre d'1 % en 2017, contre 0.2 % en 2016 et 1.3 % en 2018.

Le premier projet de loi des finances du quinquennat met à nouveau l'accent sur la nécessité de respecter les critères de convergence économiques européens en diminuant le déficit en dessous du seuil des 3 % du PIB. Ainsi, le gouvernement a fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires de 1 point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

### II- Situation de la collectivité

Au niveau national, des réformes structurelles profondes vont avoir lieu en 2018. La première d'entre-elles concerne la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers. Cette réforme s'appliquera par tiers entre 2018 et 2020. A priori, elle ne devrait pas avoir de conséquences financières directes pour la collectivité dans la mesure où elle se ferait par la voie du dégrèvement. Par ce mécanisme, c'est l'Etat qui prendrait en charge directement les impositions des contribuables exonérés. La Commune ne verrait donc pas ses recettes fiscales diminuées et elle continuerait à

profiter de la dynamique des bases. Toutefois, elle verrait son pouvoir en matière de fixation des taux d'imposition contraint. En outre, la pérennité d'un tel système n'est jamais garantie à moyen terme. Par exemple la suppression de la part de la taxe d'habitation au profit des régions en 2000 s'est faite par la voie du dégrèvement avant de se transformer en compensation l'année suivante. L'enjeu est de taille, la taxe représente près de 1 050 000 Euros.

Le second dossier est celui de la baisse de 13 milliards des dépenses des collectivités territoriales. Bien que cette diminution ne se fasse pas en valeur mais de manière tendancielle, c'est-à-dire une réduction du rythme d'augmentation des dépenses. Ce dispositif est précisé pour les 319 plus grandes collectivités représentant plus des deux tiers des dépenses de fonctionnement. Pour les communes plus modestes, telle que SAINT-VICTORET, nous sommes contraints d'attendre les précisions étatiques.

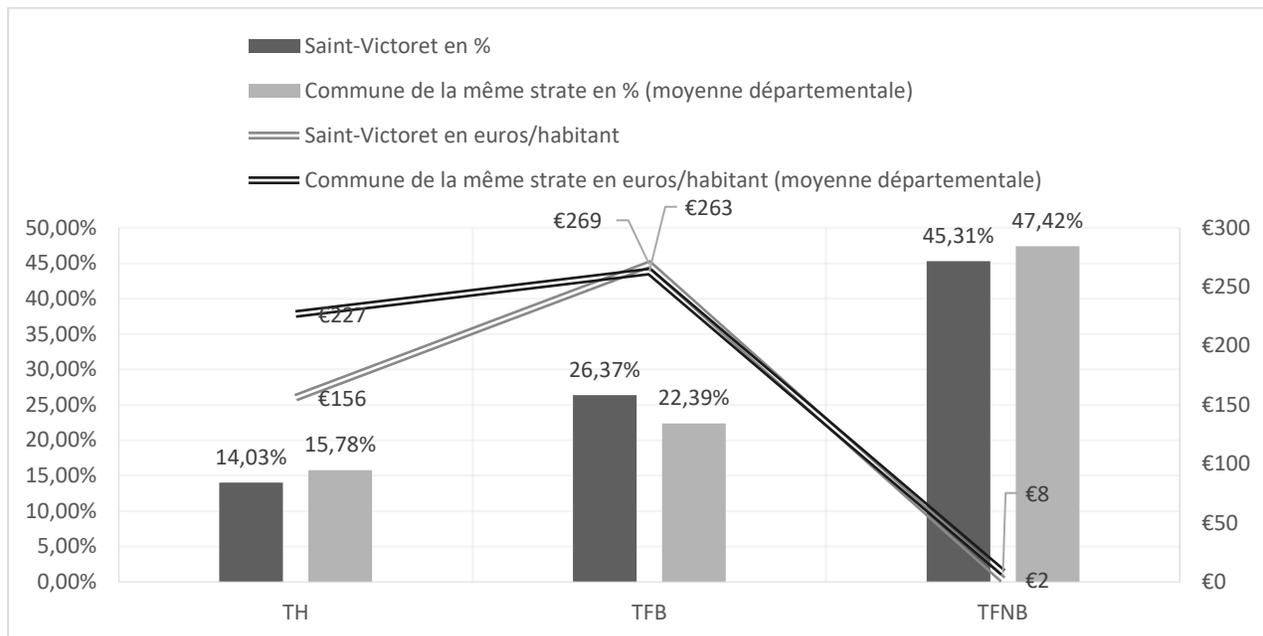
Enfin, la diminution des emplois aidés représente un point de crispation financier et organisationnel important pour notre Commune. Au titre de ce dispositif c'est 688 000 € qui ont été perçus en 2016 et 422 000 € en 2017. La volonté gouvernementale de réaffecter les crédits sur la formation professionnelle implique en conséquence de revoir la stratégie RH de la commune. En conséquence, les pistes s'orientent vers une externalisation accrue des prestations. En effet, les entreprises du secteur privé bénéficient d'une réduction des charges patronales sur les salaires ne dépassant pas 1.6 fois le SMIC. Ainsi, un salarié à temps plein au SMIC représente une dépense globale d'environ 1 600 € pour un employeur privé contre 2 250 € pour un employeur public, celui-ci n'étant pas éligible à la réduction FIILLON sur les charges sociales et au crédit impôt compétitivité.

## CHAPITRE II- LA SITUATION ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

### I- Recettes de fonctionnement

#### A - Fiscalité

Après deux baisses des taux en 2013 et 2014, les taux demeurent inchangés et s'établissent à 14.03 % pour la taxe d'habitation, 26.37 % pour la taxe sur le foncier bâti et 45.31 % pour le foncier non bâti. Ainsi, la fiscalité directe locale 2016 peut se résumer selon le tableau suivant :



Au-delà des taux, le produit de la fiscalité locale reste substantiellement inférieur à la moyenne nationale pour les communes de la même strate. Ceci est dû au fait que les bases fiscales sont réduites pour prendre en compte les nuisances liées aux couloirs aériens.

Pour l'année 2017, le coefficient de revalorisation des bases locatives a été 0.4 %, soit un niveau historiquement bas. A partir de 2018, la revalorisation annuelle se fera en fonction de l'inflation sur la dernière année écoulée. Pour 2017, celle-ci devrait être de 1.5 % et 1.4 % en 2018. Ainsi, à taux d'imposition constant, le produit de la fiscalité locale, le produit de la TFNB étant négligeable, devrait être de :

	Bases d'impositions prévisionnelles TH	Produit TH	Bases d'impositions prévisionnelles TFB	Produit TFB
2018	7 524 195	1 055 700 €	6 953 765	1 833 708 €
2019	7 629 533	1 070 400 €	7 005 117	1 859 400 €

La relative stabilité de la population permet d'avoir une certaine visibilité sur le produit de la TH. La création de la ZAC d'Empallières devrait permettre de dynamiser significativement les bases de la TFB et d'avoir un produit final plus important que celui envisagé. Néanmoins, la construction de l'action pluriannuelle de la collectivité nous impose de prendre l'hypothèse dont nous avons la certitude qu'elle se réalisera.

Concernant la fiscalité indirecte, l'attribution de compensation versée par la METROPOLE s'élève à 957 740 € en 2017. Des travaux d'évaluation des transferts de charge sont toujours en cours. Au regard des rapports déjà établis, l'AC de la Commune de SAINT-VICTORET devrait être réduite de 32 051 € représentant 18 000 € au titre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et 14 051 € au titre du transfert de la compétence Service Public de Défense Extérieure contre l'Incendie. Ainsi, à compter de 2018, l'AC perçue par la Commune devrait être réduite à 925 689 € par an.

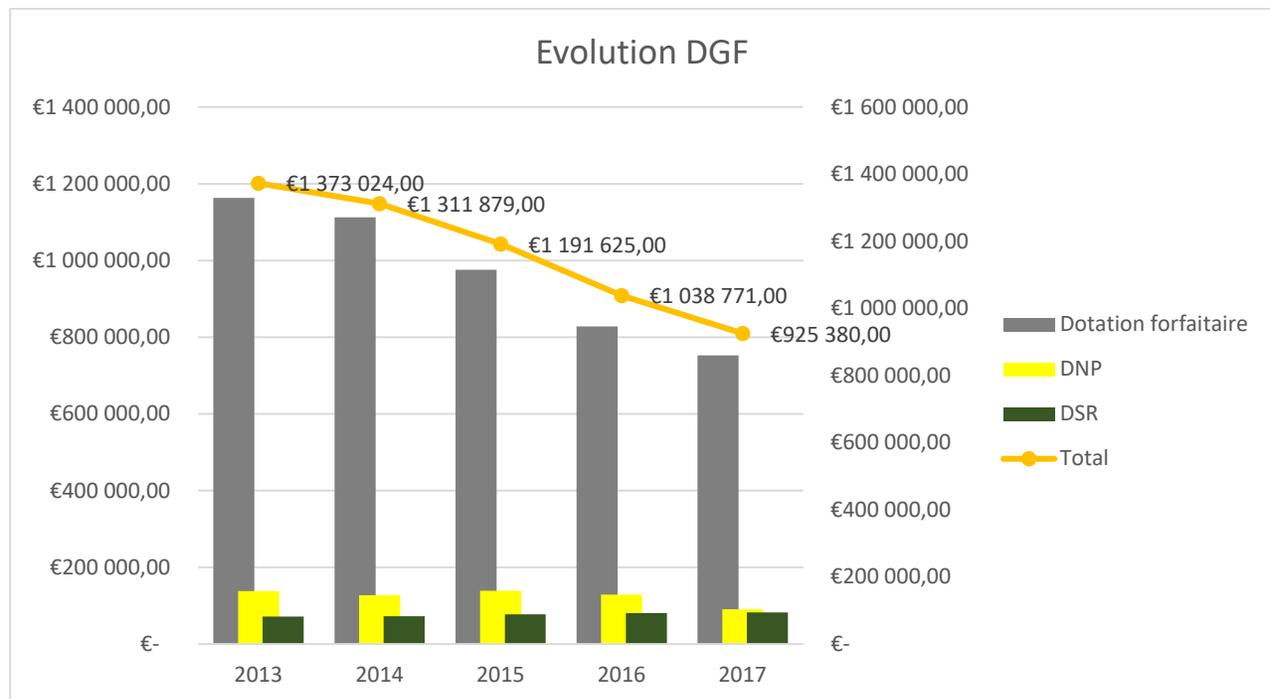
Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales vise à assurer une solidarité financière entre les EPCI et les Communes riches et les collectivités plus défavorisées. La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles en modifiant le paysage institutionnel français, avec la création

du Grand Paris et de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, a modifié la répartition de ce fonds. Ainsi, pour la première fois, la Commune s'est vue prélever 5 400 €. La recette perçue est de plus en diminution :

	2014	2015	2016	2017
FPIC	85 659 €	114 699 €	140 011 €	101 379 €

### B – Concours de l'Etat

La baisse des dotations de l'Etat n'a pas épargné la Commune de SAINT-VICTORET. Ainsi, sur les exercices 2013-2017, l'évolution peut se résumer selon le graphique suivant :



L'année 2018 marque la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Le gouvernement a annoncé une stabilisation du montant global de cette dotation à compter de 2018. Ainsi, malgré une certaine prudence, il semble que nous puissions compter sur une relative stabilité de ces financements.

## II- Dépenses de fonctionnement

### A- Dépenses de personnel

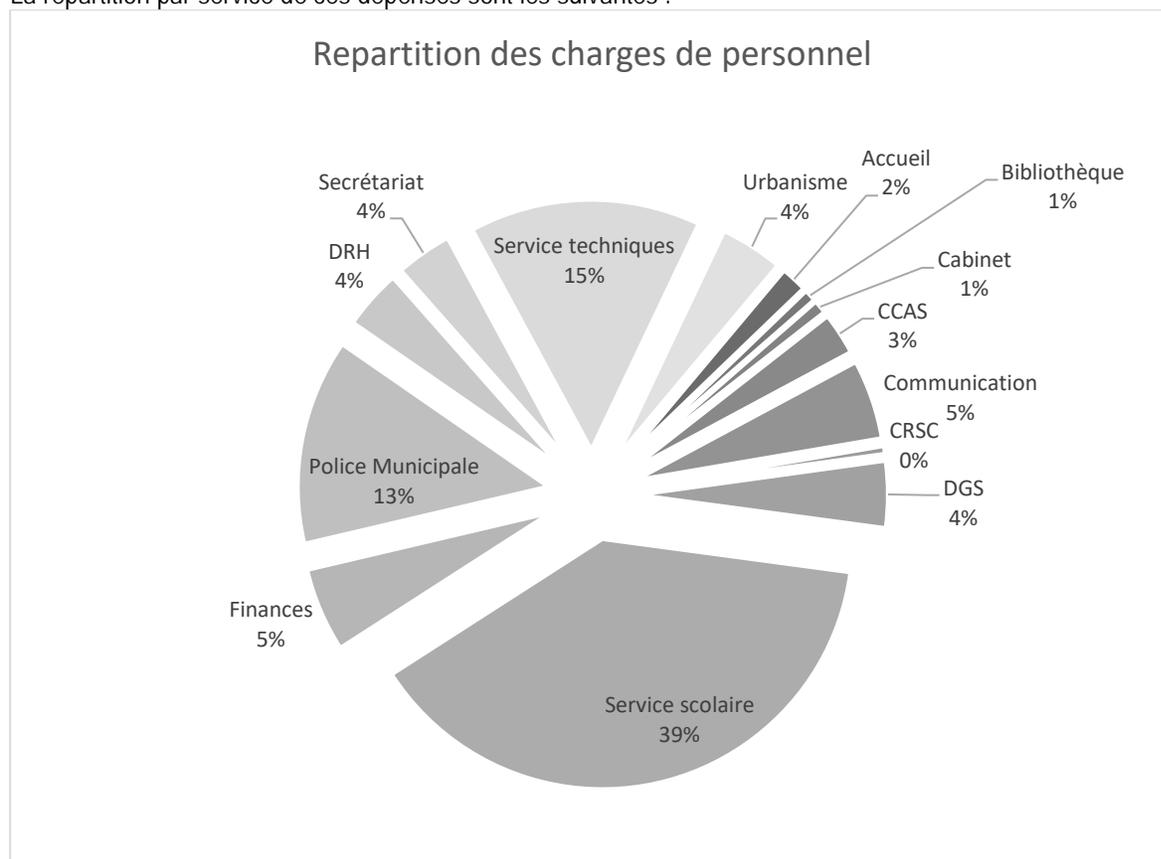
La Commune de SAINT-VICTORET engage des efforts importants afin de maîtriser ses dépenses de personnel. Ainsi sur les quatre derniers exercices, nous constatons une tendance baissière continue :

#### Evolution des charges de personnel

2017	2016	2015	2014
2 000 000.00 € (montant prévisionnel)	2 275 468.22 €	2 564 968.57 €	2 698 135.01 €

Ainsi, le ratio de charges structurelles est de l'ordre de 32 % en 2016 à comparer avec les communes de la même strate pour lesquelles ce ratio est plus proche de 55 %.

La répartition par service de ces dépenses sont les suivantes :



L'effort communal porte toujours sur les services rendus à la population avec un investissement prioritaire sur le personnel affecté aux écoles.

La volonté communale est de maintenir la masse salariale en valeur à son montant actuel. Il conviendra donc dans l'avenir de compenser les effets GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité) qui naturellement entraînent sur un accroissement mécanique des charges de personnel de 1 à 2 %.

### *B- Charges à caractères générales :*

Afin d'appréhender ces éléments, un état des compétences exercées par la Commune doit être fait :

#### 1 Le budget du CCAS :

Les dépenses du CCAS se sont élevées en 2016 à 61 108.27 €.

Les charges de fonctionnement prévisionnelles 2018 s'élèvent à 106 600 €. En effet, la Commune maintient son effort de soutien à ce service. Elle affecte depuis 2013 une subvention d'équilibre à un niveau de 100 000 €. L'autre partie des recettes est constituée de subventions du CONSEIL DEPARTEMENTAL et des redevances payées par les utilisateurs du service de téléassistance.

#### 2 Le budget du service pompes funèbres :

Ce budget retrace principalement les ventes et les constructions de caveaux.

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître un résultat négatif de -28 111.88 €. En effet, la Commune a procédé en 2016 à de nouvelles constructions de caveaux pour un montant de 47 646.00 € TTC. Le budget prévisionnel 2018 s'équilibrera aux alentours de 130 000 € répartis entre la section d'exploitation (90.000€) et la section d'investissement (40.000€).

### 3 La sécurité :

La mission de service public dans le domaine de la sécurité est pour partie d'assurer la surveillance des entrées et sorties des écoles communales notamment dans le cadre du plan vigipirate. Les patrouilles de surveillance se déroulent chaque jour et le contact avec la population est privilégié et recherché. Depuis plusieurs années, une collaboration étroite avec la Police Nationale de MARGNANE permet l'élucidation de plusieurs affaires intervenues sur la Commune.

Une réorganisation de ce service est en cours avec le recrutement d'un nouveau responsable du service en septembre 2017. A cette fin, une convention de coordination est en cours de signature afin de procéder à l'armement des agents de police municipale.

Actuellement, le service compte 6 agents à temps plein. Le recrutement d'un gardien de police municipale est en cours.

Un investissement conséquent, 200 000 € HT, a été effectué en 2017 sur le système de vidéosurveillance. Une mise à niveau de l'existant a été réalisée ainsi qu'une extension des caméras, une vingtaine supplémentaire. Enfin, un cinémomètre a été acquis afin de réaliser des opérations de prévention routière et contrôle de la vitesse.

### 4 Le domaine social

Les actions menées par la Municipalité dans le domaine social sont des actions d'aide, de prévention et d'animation en faveur des habitants de la Commune, isolés et en difficulté sociale.

Actions axées sur la population du 3ème âge : Organisation de repas animés et de sorties touristiques, service de repas au foyer restaurant, mise en place de transports interurbains semi-gratuits, portage de repas à domicile, téléassistance, distribution de Colis de Noël pour les 65 ans et plus, enfin, permanences d'association d'aide à domicile et aides au chauffage aux personnes âgées en difficulté (pour une recette de 17 300 € en 2016 et des dépenses de 49 849 €).

Actions en faveur des jeunes, des chercheurs d'emplois et des gens isolés : L'adhésion à la mission locale permet de mener une action de soutien à la recherche d'emploi en faveur du public des - de 25 ans. Pour faciliter l'accès des Saint-Victoriens à certains services publics, des permanences se tiennent au sein du local du Service Social pour l'aide à la création d'entreprises, les aides à domicile, l'emploi de proximité, mais également pour toutes les démarches administratives (Assistante sociale pour les personnes en difficulté).

Le CCAS dispose d'un budget autonome et constitue une structure permettant d'appréhender les problèmes sociaux sur la Commune (suivi des bénéficiaires du RSA, attribution d'aides individuelles aux personnes en difficulté, soutien aux familles pour la cantine et les séjours extra-scolaires).

### 5 L'enfance et la jeunesse

#### LA PETITE ENFANCE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la crèche les P'TITS LOUPS est déléguée à la société Les Petits Chaperons Rouges. La participation communale est fixe sur une durée de 3 ans et s'élève à 97 362 € par an. Le coût pour les familles est inchangé car toujours encadré par les barèmes de la CAF.

La commune engage dès à présent, relancer une consultation sur ce service. Elle souhaite que le prochain délégataire construise un nouvel établissement afin de pouvoir assurer un service modernisé aux enfants de la Commune. Cette délégation prendrait effet en septembre 2019 pour une durée comprise entre 15 et 20 ans.

En outre, depuis 2012, renouvelée en 2015, la Commune a passé une délégation de service public avec la société Les Petits Chaperons Rouges afin de réserver des berceaux, dans la limite de 4, dans cet établissement. Le coût de ce contrat est en moyenne de 2 768 € par mois, le coût de la prise en charge communale dépendant du nombre de berceaux utilisés.

### L'ÉDUCATION, LE PERISCOLAIRE ET LA JEUNESSE

#### Les écoles :

Comprennent 20 classes à l'école CARBONEL, 8 à l'école COCTEAU et 2 à l'école Anne-Marie PITEAU pour un total de 733 élèves.

Chaque année, la municipalité renouvelle les livres scolaires utilisés dans les classes. Une politique d'accueil des personnes à mobilité réduite est mise en œuvre, ainsi, suite à la réalisation d'un diagnostic, la Commune va mettre en accessibilité l'école COCTEAU, les autres groupes scolaires étant à l'étude. La municipalité offre un goûter et un cadeau à tous les élèves. En fin d'année scolaire, un dictionnaire est offert à chaque élève de CM2 qui rentre au collège.

Depuis la rentrée de 2017, la Commune, utilisant les possibilités de dérogation introduites par le nouveau gouvernement, est revenue à la semaine de 4 jours. Ce choix a été fait en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

### LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Le centre aéré concerne environ 100 familles régulières et touche toute la population. Il remporte tous les ans un vif succès grâce à une bonne équipe d'animateurs. Des sorties et des activités sont proposées aux enfants entre 3 et 12 ans. En 2016, le montant des dépenses s'élève à 46.000€ (achat de fournitures, restauration, transport, activités extérieures) auxquels il faut rajouter les dépenses de personnel de 60.000€ soit un total de 106.000 €.

2018 constituera une année charnière pour cette compétence avec l'inauguration du nouveau centre aéré intégré au parc du Petit Lodi.

Les colonies de vacances : La Commune organise des séjours pour les 6-17 ans et leur permettre ainsi de partir en vacances pendant la période estivale. En 2016, le coût s'est élevé à environ 8 000 €. Les recettes pour ces 2 activités (colonies et centre aéré), constituées des participations familiales, sont de 64 680 €.

Les séjours éducatifs : Un budget spécial séjours éducatifs est inscrit. Il est alloué aux écoles pour organiser des séjours pour les 6-11 ans et leur permettre de partir en classe de découverte (verte, voile, neige...). Le coût de ce service est de 44 000 € pour l'année 2016 et a concerné 5 classes, soit approximativement 150 élèves.

Les stages multisports : Durant l'année scolaire, les mercredis sportifs sont organisés attirant un public d'enfants de CM1 et de CM2. Divers stages sportifs sont également proposés pour les 12/17 ans (karting, tir à l'arc, bowling, paintball, cinéma).

**Le transport scolaire** : Une gratuité instaurée depuis 2001 a été maintenue en 2017 et remporte un grand succès car les deux bus sont pratiquement complets matin et soir. Il permet, en outre, les sorties pédagogiques pour les enseignants avec leurs classes.

**Le Conseil Municipal des Jeunes** a été réélu en novembre 2017. Ces jeunes participent à des actions caritatives, aux manifestations et cérémonies municipales, apportant un regard neuf sur l'évolution de la Commune.

**La restauration scolaire** : Le souci de la Commune est d'offrir un service de restauration de qualité. Le service des repas est confié depuis juillet 2014 à l'entreprise MULTI RESTAURATION SERVICES. Cette société s'est engagée à cuisiner des légumes frais avec une part de 20 % de bio. La participation des familles permet de couvrir environ 60% des dépenses liées à l'alimentation. Ce marché arrive à échéance en juin 2017. Une nouvelle consultation est en cours de préparation.

## 6 Culture, Animation et Sport

Certaines manifestations font partie des événements traditionnels. Il s'agit de la fête de la Saint-Pierre, la journée Provençale, le marché de Noël, des fêtes votives, du salon du livre, de la fête de la musique, du vide grenier, D-Day, la 4<sup>ème</sup> édition du MOTORS LEGEND et de tournois de Football, des concerts, ainsi que des aides matérielles aux associations. En 2017, de nombreuses sorties culturelles se sont déroulées sur la journée ou le week-end. Les concerts avec la participation de la musique de l'air, Michèle TORR, ABBA FEVER, MATIAS ainsi que la 4<sup>ème</sup> édition du FESTI RIRES de SAINT-VICTORET. En 2018, la programmation culturelle pourra bénéficier de la nouvelle Odéon qui permettra d'offrir une programmation diversifiée tout au long de l'année dans un cadre d'exception.

Le Musée de l'Aviation a réussi à conserver la dynamique qu'il a acquis pendant l'année 2013, dans le cadre de l'opération MARSEILLE-PROVENCE Capitale Européenne de la culture. Ainsi, une convention cadre a pu être signée avec le Ministère de la Défense afin d'obtenir de nouveaux éléments de collections, comme le tucano. Un partenariat a aussi été acté avec Airbus Helicopters permettant d'accueillir le démonstrateur X3, fleuron de la technologie et du savoir-faire de cette entreprise.

## 7 Développement économique

La Commune de SAINT-VICTORET a entrepris le redéploiement de son économie. Les axes majeurs de cette politique sont : la création de zones d'activités et l'implantation d'entreprises, la dynamisation du centre-ville et le soutien aux commerces.

### **L'essor des zones d'activités :**

#### **1 La ZAC d'Empallières :**

En 2009 a été élaboré le dossier de réalisation. Ces nouvelles infrastructures généreront de nouvelles recettes pour la Commune (Taxes Foncières) et seront créatrices d'emplois. Les travaux d'aménagement de cette ZAC ont commencé cette année. La commercialisation de la zone devrait débuter fin 2017 début 2018. Cet essor économique permettra d'une part la création d'emplois et d'autre part dynamisera les recettes fiscales de la Commune, notamment pour la Taxe Foncière bâtie.

### **Dynamisation du centre-ville par l'implantation d'activités et le soutien aux commerces :**

Depuis plusieurs années, consciente des difficultés rencontrées par les commerces du fait de la concurrence des grands centres commerciaux et du rôle social qu'ils ont, la municipalité a décidé de redynamiser le centre-ville et

d'en affirmer la vocation commerciale. La Commune a entamé le soutien à cette profession par des actions structurelles et conjoncturelles :

Aménagements des voies de circulation pour améliorer le trafic et l'accès aux commerces tels que la création de parkings, et l'aménagement des trottoirs.

Des animations avec les commerçants sont réalisées à Noël et pour la fête provençale.

L'opération de requalification du centre a déjà été entamée avec la réalisation du Prieuré I. La Commune continue les acquisitions foncières nécessaires à la poursuite de cette opération. Une convention avec l'Etablissement Public Foncier a été signée en 2017 afin de finaliser ces opérations et d'offrir un cadre urbain rénové dans les années à venir avec des logements en accession sociale à la propriété et de nouveaux commerces de proximité.

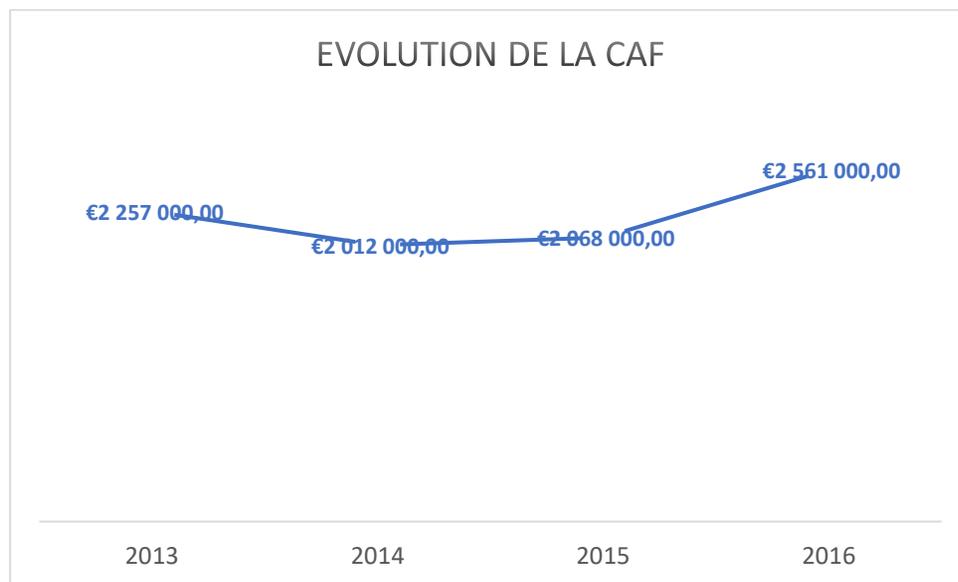
### III – Section d'investissement

#### A- Etat de la dette

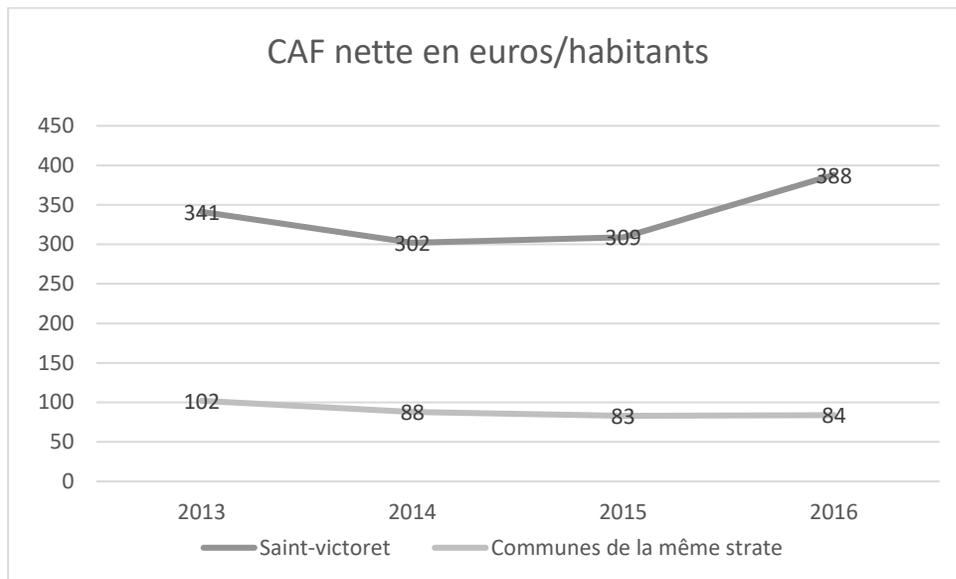
Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2016, il avait été évoqué la possibilité d'avoir recours à de l'emprunt ou des lignes de trésorerie afin de financer les deux opérations importantes que sont la salle de l'Odéon et le centre aéré.

Grâce à une politique de gestion du patrimoine communal et gestion active des subventions perçues, la collectivité possède un endettement proche de 0. En effet, elle a contracté un emprunt d'environ 100 000 € auprès de la CAF pour le financement du centre aéré. Il est à noter que cet emprunt a été consenti à taux 0.

Elle peut aussi s'appuyer sur des fondamentaux économiques particulières favorables quant à la formation de son autofinancement :



A titre de comparaison avec les communes de la même strate, en euros par habitant :



On constate que la CAF nette de SAINT-VICTORET est 4.5 fois plus importante que celle des communes de la même strate.

#### *B- Recettes d'investissement*

Elles sont principalement constituées de 3 éléments :

- L'autofinancement
- Les subventions
- Le Fonds de compensation à la TVA

Les subventions du département représentent un élément essentiel pour le financement des investissements réalisés par la commune. En 2017, c'est 1 270 000 € qui ont été déjà encaissés.

Le FCTVA devrait atteindre 500 000 € cette année, recette perçue courant décembre.

### **CHAPITRE III- LA PROGRAMMATION 2018**

Au titre de l'année écoulée, les opérations suivantes ont été commencées ou effectuées :

#### **Etudes**

- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aéré
- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes de 2<sup>ème</sup> catégorie
- Maîtrise d'œuvre la création de la maison du tourisme
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 tennis couvert
- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau à l'école CARBONEL
- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau et l'extension de la cantine – Ecole PITEAU
- Maîtrise d'œuvre pour l'extension du DOJO
- Maîtrise d'œuvre pour l'extension du club house des boulistes
- Etude pour l'extension du réseau de Vidéosurveillances

## Travaux

- Construction de la salle de spectacles Odéon
- Construction d'un centre aéré
- Aménagement du parc de la GLACIERE
- Enfouissement des réseaux l'avenue maréchal Juin, des boulevards René CAILLOUX, Jean MERMOZ, Georges DELOUSTAL, Gabriel VOISIN, Rue des Sybilles,...
- Mise en accessibilité de l'école Jean COCTEAU
- Extension de la vidéoprotection
- Construction de deux terrains de tennis couverts
- Aménagement de la maison du tourisme
- Création d'un préau à l'école CARBONEL
- Création d'un préau et extension de la cantine de l'école PITEAU
- Sécurisation de l'école CARBONEL
- Sécurisation de l'école PITEAU
- Sécurisation de l'école COCTEAU
- Travaux ONF sur la forêt communale

## Les projets 2018

### Etudes

- Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Musée de l'Aviation
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase HIDALGO
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de la l'antenne de la METROPOLE
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école CARBONEL
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école COCTEAU

### Travaux

- Construction de la salle de spectacles Odéon
- Construction d'un centre aéré
- Construction tennis couvert
- Sécurisation du parc de la GLACIERE
- Sécurisation de la salle de spectacles Odéon
- Climatisation de l'école PITEAU
- Climatisation du Musée de l'Aviation
- Climatisation de l'église
- Extension du DOJO
- Extension du club house des boulistes
- Extension du Musée de l'Aviation
- Réhabilitation du gymnase HIDALGO
- Construction de l'antenne de la METROPOLE

## Opérations récurrentes

La commune entretient les espaces verts, l'éclairage public ainsi que les bâtiments communaux.

### - L'entretien des espaces verts

Un nouveau contrat a été passé en 2016 avec l'entreprise « STAR'S JARDIN » chargée de l'entretien quotidien des espaces verts, pour un montant annuel de 205 672 € TTC.

De plus, une convention a été signée avec l'ONF pour l'entretien de la forêt communale.

### - Entretien de l'éclairage public

Actuellement, cette compétence est réalisée en régie. Une étude est en cours afin de lancer un marché et d'externaliser cette prestation.

### - La lutte contre les inondations

La Commune de SAINT-VICTORET est soumise au risque inondation en cas de crues des cours d'eau de la Cadière et du Raumartin. SAINT-VICTORET fait donc l'objet de fréquents arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Dans le but de limiter le risque d'inondation, la Commune réalise des acquisitions foncières pour la création d'aménagements hydrauliques tels que des bassins de rétention. La Commune participe à cette problématique en adhérant au syndicat de la Cadière. La participation pour 2016 s'est élevée à 18.000 euros. L'entretien annuel de la Cadière se traduit par le ramassage des déchets et le débroussaillage. Suite au diagnostic sur le ruissellement et sur la gestion des eaux pluviales réalisé par le bureau d'études « Ginger Environnement » en 2008, la Commune travaille en collaboration avec le syndicat afin de réaliser un projet de canalisation des eaux permettant de réduire les risques d'inondation liés aux pluies décennales. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence sera exercée directement par la METROPOLE AIX-MARSEILLE-METROPOLE qui absorbera le syndicat de la Cadière.

## CONCLUSION

Le rapport sur les orientations budgétaires montre la bonne santé financière de la Commune de SAINT-VICTORET.

Il met en évidence une action forte visant à améliorer le cadre de vie de chacun des habitants. Dans un contexte où beaucoup de collectivités voient leur situation dégradée, la Commune de SAINT-VICTORET présente un bilan largement positif.

Comme lors des exercices précédents, le budget 2018 sera voté en décembre 2017 afin de pouvoir mobiliser immédiatement des crédits pour le financement des actions présentées dans ce document.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires présentées par M. Eric LEOTARD, 1<sup>er</sup> Adjoint et Délégué aux Finances,

Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, une abstention : Monsieur Hervé DELESPAUL,

A la majorité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **5. Suppression de la prime de fin d'année**

*Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.*

Entre 2013 et 2017 la baisse des dotations de l'état représente une perte sèche pour la commune de 450 000 €. De plus, la réduction récente du nombre d'emplois aidés décidée par le gouvernement représente un enjeu de 500 000 € par an pour la commune.

En outre, lors de la conférence des Territoires du 22 septembre dernier, le premier ministre a annoncé que les collectivités devraient faire un effort supplémentaire de 13 milliards d'euros sur les 5 ans à venir.

Il relève d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, notamment CE 21 mars 2008, que les collectivités locales « *peuvent mettre fin aux avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils avaient mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984* ».

Ainsi, au regard des nécessités économiques engendrées par la réforme des dotations de l'état et la disparition progressive des contrats aidés, la collectivité envisage la suppression de cette prime.

Vu l'avis conforme du Comité Technique du 24 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, une voix contre : Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité

**SUPPRIME** la prime de fin d'année,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **URBANISME :**

#### **6. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2018.**

*Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.*

Vu les dispositions des articles L.3132-26, L 3132-27, L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit des nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

En effet, la loi Macron, qui a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent, a introduit dans la législation existante l'instauration des « douze dimanches du Maire ».

Cette loi se base sur deux principes simples :

- Tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale,
- En l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire devra par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la métropole Aix-Marseille Provence au-delà de cinq dimanches accordés.

Aussi, les commerces situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

Pour le secteur de l'automobile :

- Dimanche 21 janvier 2018
- Dimanche 18 mars 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 16 septembre 2018
- Dimanche 14 octobre 2018

Pour les autres secteurs :

- Dimanche 10 juin 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 24 juin 2018
- Dimanche 1er juillet 2018
- Dimanche 26 août 2018
- Dimanche 2 septembre 2018
- Dimanche 9 septembre 2018
- Dimanche 2 décembre 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- De donner un avis favorable à cette demande de dérogation municipale pour les 5 jours du Maire,
- De demander l'avis du conseil métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

**AUTORISE:**

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**7. Vente à Monsieur et Madame MOULY Guillaume d'un terrain bâti (lot A), cadastré section AT 180p, sis 11, Boulevard Jean MOULIN.**

*Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.*

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur et Madame MOULY Guillaume, en date du 18 Octobre 2017, du lot A à bâtir, sis 11 Boulevard Jean Moulin au prix de 110 000 euros hors frais d'acquisition.

Vu l'avis de France Domaines en date du 5 Avril 2017 ci-joint,  
Vu le plan de division foncière en date du 26 Septembre 2016,

Le bien cédé par la Commune est un terrain bâti à démolir d'une superficie d'environ 429 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver la cession du lot A au prix de 110 000 €

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**8. Vente à Monsieur et Madame de DREUX-BREZE d'un terrain bâti, cadastré AT 305, sis 3 Traverse Armand MINETTI**

*Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.*

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur et Madame de DREUX-BREZE, en date du 17 Novembre 2017, d'une maison sise 3 Traverse Armand MINETTI au prix de 290 000 euros hors frais d'acquisition.

Vu l'avis de France Domaines en date du 15 Novembre 2017 ci-joint,

Le bien cédé par la Commune est une maison de ville en R+1 avec annexe et garage sur un terrain d'une superficie de 556 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDER:**

- d'Approuver la cession du bien décrit ci-dessus au prix de 290 000 €

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**9. Vente à la SCI ABBADIE représentée par Madame AVARELLO Carmela, d'un terrain bâti, cadastré section AX parcelle n° 62, sis 256, Boulevard Barthélémy ABBADIE.**

*Monsieur Pierre BONDUEL présente ce point.*

Vu le courrier de proposition d'acquisition de la SCI ABBADIE, représentée par Mme AVARELLO Carmela, en date du 20 Novembre 2017, d'une maison de ville avec garage, sise 256 Boulevard Barthélémy Abbadie – parcelle cadastrée AX n°62 au prix de 260 000 euros hors frais d'acquisition.

Vu l'avis de France Domaines en date du 14 Novembre 2017 ci-joint,

Vu l'extrait cadastral,

Le bien comprend une maison de ville avec garage de 22 m<sup>2</sup> environs, d'une surface de plancher de 70 m<sup>2</sup> environ, le terrain est d'une superficie de 347 m<sup>2</sup> environ.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'Approuver la cession du bien décrit ci-dessus au prix de 260 000 €

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**10. Acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une bande de terrain à détacher d'une parcelle cadastrée section AL n° 95 propriété de Monsieur PAMPANA André**

*Mademoiselle Anne DAURES présente ce point.*

Dans le cadre de l'élargissement et de l'aménagement de la rue Albert NOTARI et de la rue des Sybilles, la commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur PAMPANA André, une parcelle d'une superficie d'environ 221 m<sup>2</sup> à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée AL 95.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AL numéro 95 d'une superficie totale de 2680 m<sup>2</sup>, superficie à détacher : 221 m<sup>2</sup>

Vu le courrier d'accord de Monsieur PAMPANA André en date du 22 Novembre 2017,

Considérant que la commune s'engage à missionner un géomètre et prendre à sa charge la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais annexes,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'approuver la cession de la bande de terrain au profit de la commune dans les conditions susmentionnées.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**11. Acquisition par la Commune à l'euro symbolique d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 355 auprès de Monsieur et Madame KEHYHIAN.**

*Madame Olga CAMPANELLA présente ce point.*

Dans le cadre d'un aménagement communal, la commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur et Madame KEHYHIAN, une parcelle d'une superficie d'environ 53 m<sup>2</sup>, sise 3, impasse Marcel PAGNOL, à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée AH 355p conformément au plan de division ci-joint.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'approuver l'acquisition du bien dans les conditions susmentionnées.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

### **SERVICE SCOLAIRE :**

#### **12. Organisation des transports scolaires en partenariat avec La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.**

*Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.*

La Commune de SAINT-VICTORET, organise les transports d'élèves de l'école maternelle jusqu'aux étudiants âgés de 25 ans maximum.

Pour cela elle doit signer des conventions de partenariat avec différentes instances telles que : La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, la REGION et Le CONSEIL DEPARTEMENTAL.

L'objet de cette délibération porte sur la signature d'une convention avec la METROPOLE qui détermine les rôles respectifs de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE et de la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence de la METROPOLE et domiciliés sur le territoire de SAINT-VICTORET en application des dispositions de l'article L 213-12 du Code de l'Education.

Cette convention porte sur le rôle de la Commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers pour les élèves dont les trajets effectués dans un autre périmètre de transport que celui relevant de la compétence de la REGION.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- De signer ladite convention

#### **AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **13. Organisation des transports scolaires en partenariat avec Le CONSEIL REGIONAL.**

*Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.*

La Commune de SAINT-VICTORET, organise les transports d'élèves de l'école maternelle jusqu'aux étudiants âgés de 25 ans maximum.

Pour cela elle doit signer des conventions de partenariat avec différentes instances telles que : La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, la REGION et Le CONSEIL DEPARTEMENTAL.

L'objet de cette délibération porte sur la signature d'une convention avec le CONSEIL REGIONAL qui détermine les rôles respectifs de la REGION des Bouches-du-Rhône et de la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du CONSEIL REGIONAL et domiciliés sur le territoire de SAINT-VICTORET en application des dispositions de l'article L 213-12 du Code de l'Education.

Cette convention porte sur le rôle de la Commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers pour les élèves dont les trajets effectués dans un autre périmètre de transport que celui relevant de la compétence de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- De signer ladite convention

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**14. Proposition de participation financière communale et parentale pour un séjour éducatif en classe de neige pour les élèves de l'école élémentaire Honoré CARBONEL - Année scolaire 2017/2018.**

*Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.*

Afin de favoriser l'éveil des élèves de Saint-Victoret aux activités de plein air dans le cadre d'un séjour à la neige et d'encourager les parents à confier leurs enfants aux enseignants en dehors du cadre scolaire et familial, il serait souhaitable de soutenir financièrement et matériellement le projet de classes transplantées proposé par une enseignante de l'école élémentaire CARBONEL (Madame SEGUIN du CE1).

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

-De fixer la participation parentale comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

ENSEIGNANTS	LIEU DU SEJOUR	PART PARENTALE	PART COMMUNALE
Madame SEGUIN (CP/CE1 CARBONEL)	ARVIEUX	210,00 euros	280,00 euros

- De prendre en charge, sur le budget principal environ 60 % des frais d'hébergement, d'animation et pédagogiques de ces séjours,
- D'échelonner les participations familiales sur plusieurs mois et en fonction des périodes de séjours.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18 heures 56**.

**Affichage le 12 décembre 2017.**

Le Maire,

**Claude PICCIRILLO.**